Informations de base

2000/0231(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE-DE)	17/10/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2321	2000-12-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Ressources humaines et sécurité	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/09/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0569	Résumé
06/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2000	Vote en commission		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0528/2000	Résumé

18/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0231(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/13736

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0528/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0015-0126	30/11/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0569 JO C 029 30.01.2001, p. 0198 E	13/09/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/2805
JO L 326 22.12.2000, p. 0007 Résumé

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

2000/0231(CNS) - 13/09/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger de deux ans la période de validité de la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions du personnel des institutions de l'Union. CONTENU : La méthode actuelle d'adaptation annuelle des rémunérations (incluant les indemnités et pensions) du personnel des institutions de l'Union et la contribution temporaire expirent le 30 juin 2001. En raison des contraintes de temps liées à la nécessité de procéder aux consultations réglementaires, il est impossible à la Commission de tenir compte des implications de sa réforme dans la proposition qu'elle devrait normalement présenter cette année, pour avoir une méthode en vigueur d'adaptation dès juillet 2001. Etant donné le lien entre les rémunérations et les pensions d'une part, et la réforme de la Commission, d'autre part, et compte tenu des complications inhérentes à deux négociations successives d'importance majeure, la meilleure solution pour le personnel et les institutions constituerait à mener une seule et unique négociation globale sur les rémunérations et pensions et sur la réforme. C'est pourquoi, la Commission propose de proroger le système de rémunération et le régime de pension en vigueur pour deux années encore. Elle présentera au Conseil, d'ici décembre 2001, une proposition globale de révision du statut, relative à la réforme, à la nouvelle méthode et à l'équilibre actuariel du régime des pensions. La présente proposition vise donc uniquement à prolonger, pour une période de deux ans, la méthode actuelle d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire, qui auraient dû expirer le 30 juin 2001.

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

2000/0231(CNS) - 30/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle la proposition de la Commission (procédure sans rapport).

Statut des fonctionnaires CE: modalités d'adaptation des rémunérations et contribution temporaire

2000/0231(CNS) - 18/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : proroger de deux ans la période de validité de la méthode d'adaptation des rémunérations et pensions du personnel des institutions de l'Union. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2805/2000/CE, CECA, EURATOM du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires en ce qui concerne les modalités d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire. CONTENU : Le règlement vise à proroger le système de rémunération et le régime de pension actuel pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 01.07.2003 dans l'attente d'une nouvelle proposition de la Commission (d'ici décembre 2001) visant à revoir complètement le statut et notamment la méthode d'adaptation des rémunérations et la contribution temporaire du personnel des institutions communautaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.12.2000. le règlement est applicable à partir du 01.07.2001.